



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**JUILLET 2018**

**NUMERO SPÉCIAL**  
**AVIS D'APPELS À PROJETS**

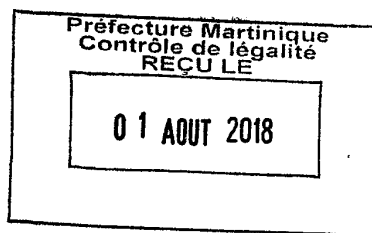
<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

ARRÊTÉS CONJOINTS

ARRÊTÉ N° 2148 - FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL  
INDICATIF 2018 DES APPELS À PROJETS CONJOINTS POUR LA  
CREATION D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET  
MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE ET DE LA COLLECTIVITE  
TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE 03



LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE



LE PRESIDENT  
DU CONSEIL EXECUTIF

ARRÊTE CONJOINT N° AR 31 -07- 18 - 2 1 4 8

FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL INDICATIF 2018

DES APPELS A PROJETS CONJOINTS POUR  
LA CREATION D'ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX  
RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE MARTINIQUE  
ET DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L. 313-1 et L.313-1-1 relatifs à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour délivrer les autorisations et R.313-4 définissant le contenu du calendrier prévisionnel des appels à projets ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T) ;
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° ARS/2018/72 portant adoption du Projet Régional de Santé de Martinique 2018-2027 ;
- VU la délibération de l'Assemblée de Martinique n°18-12-1 du 8 février 2018 portant approbation du Schéma de l'Autonomie 2018-2023, en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;
- VU l'inscription de la Martinique en 2017 dans le cadre de l'expérimentation PAERPA (Personnes Âgées En Risque de Perte d'Autonomie) fondé sur l'article 48 de la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2013, et s'inscrivant dans le cadre de la Stratégie Nationale de Santé.
- SUR proposition de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

En application de l'article R.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le calendrier prévisionnel 2018 des appels à projets relevant de la compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité Territoriale de la Martinique pour satisfaire les besoins constatés en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux est arrêté comme suit :

Catégorie d'établissement ou service médico-social concerné	Public concerné	Nature de l'opération	Nombre de places	Zone géographique	Période de publication de l'avis d'appel à projet
EHPAD hors les murs - adossé à un EHPAD existant.	Personnes âgées dépendantes	création	30	Centre de la Martinique	septembre 2018
EHPAD hors les murs- Plate forme de services.	Personnes âgées dépendantes	création	30	Nord-Atlantique de la Martinique	septembre 2018

### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique et de la Collectivité Territoriale de Martinique et pourra être consulté sur les sites internet de l'Agence Régionale de Santé ([www.ars.martinique.santé.fr](http://www.ars.martinique.santé.fr)) et de la Collectivité Territoriale ([www.collectivitedemartinique.mq](http://www.collectivitedemartinique.mq)).

### ARTICLE 3 :

Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs.

### ARTICLE 4 :

Ce calendrier prévisionnel peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que sa publication initiale.

### ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et le Président du Conseil Exécutif de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort-de-France, le

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique

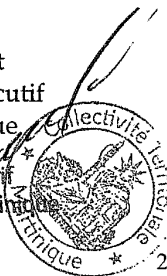


Le Directeur Général de  
l'Agence Régionale de Santé  
de Martinique  
*Patrick Housssel*  
Patrick HOUSSEL

Le Président  
du Conseil Exécutif  
de Martinique

Le Président du Conseil Exécutif  
de la Collectivité Territoriale de Martinique

*Alfred Marie-Jeanne*  
Alfred MARIE-JEANNE



25 JUL. 2018